



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 4 août 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Jean
Siège #3 - Jenny Dufour
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #6 - Alain Bois

Sont absents:

Siège #2 - Mireille Forget
Siège #5 - siège vacant

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-08-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 13. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026
- 4 - CORRESPONDANCE
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 5.2 - SERVICE INCENDIE
 - 5.3 - CÈDRE
 - 5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 5.5 - BIBLIOTHÈQUE
 - 5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
 - 5.7 - AUDIT
 - 5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2026
- 7 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 8.1 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA SOCIÉTÉ LES CONCASSÉS DU CAP INC.
 - 8.2 - OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LE 3E RANG OUEST
 - 8.3 - OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL - PAVAGE ET REMPLACEMENT DE HUIT PONCEAUX SUR LE 4E RANG OUEST
 - 8.4 - AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE - PUBLICATION-SOUVENIR DE L'ÉGLISE
- 9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS
 - 9.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2026 PORTANT REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE RELATIVE À LA CIRCULATION, À LA FERMETURE DES CHEMINS, À L'UTILISATION DU FREIN MOTEUR, AU STATIONNEMENT ET AU DÉNEIGEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
 - 9.2 - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018 CONCERNANT LES NUISANCES

- 10 - AFFAIRES COURANTES
 - 10.1 - DÉNEIGEMENT DU RANG BONNET
 - 10.2 - DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (RMUN)
 - 10.3 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION
 - 10.4 - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)
 - 10.5 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)
 - 10.6 - AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER - SIÈGE NO 5
 - 10.7 - APPROBATION ET TRANSMISSION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU)
 - 10.8 - MESURE VISANT À RALENTIR LA CIRCULATION
- 11 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 12 - VARIA
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-08-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2026, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4 - CORRESPONDANCE

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Remplacement de 5 ponceaux sur le chemin St-Joseph.

5.2 - SERVICE INCENDIE

5.3 - CÈDRE

5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS

5.5 - BIBLIOTHÈQUE

Dernier bénévolat pour Mme Roseline Leclerc, pionnière bénévole, le 12 août 2026.

5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE

48e édition du Festival du Père Zim les 5, 6, 7, 8 et 9 août 2026.

5.7 - AUDIT

M. Alain Bois déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de juin et de juillet 2026 avec M. Bruno Jean, le 4 août 2026, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Faits saillants - séance du conseil du 13 juillet 2026

6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2026-08-03

6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

Il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de juillet 2026 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026, pour les montants suivants, savoir :

- o Comptes payés au cours du mois de juillet 2026: 228 384.13\$
- o Comptes à payer pour le mois d'août 2026: 37 617.36\$
- o Total des salaires pour le mois de juillet 2026x: 24 880.27\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours des mois de juin et juillet 2026 et ceux à payer pour les mois de juillet et août 2026 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 4 août 2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'août 2026.

(signé) Margot Rossignol

Margot Rossignol

Directrice générale et greffière-trésorière

7 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Demande de vérification d'un ponceau possiblement endommagé sur le 3e Rang Ouest, près de la route Elgin.

8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

2026-08-04

8.1 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA SOCIÉTÉ LES CONCASSÉS DU CAP INC.

CONSIDÉRANT QU'en 2022, les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et L'Islet se sont regroupées pour octroyer divers contrats de collecte de matières résiduelles par le biais d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise agit à titre de mandataire du contrat, tel que prévu à l'entente signée entre les parties en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 de cet appel d'offres, concerne les municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise et qu'il vise la collecte et le transport des bacs résidentiels pour les déchets;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 a été octroyé à la société Les Concassés du Cap Inc. par la résolution portant le numéro 2022-11-186, adoptée le 8 novembre 2022, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public prévoit la possibilité de renouveler ce contrat, aux mêmes conditions, pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Louise, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Roch-des-Aulnaies ont renouvelé le contrat pour la première année additionnelle prévue audit contrat au terme de la résolution numéro 2025-09-07 du Conseil de la municipalité de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public prévoit la possibilité de renouveler ce contrat, aux mêmes conditions, pour une seconde et dernière période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir d'une option de renouvellement, la Municipalité mandataire doit faire connaître son intention par écrit à la société Les Concassés du Cap Inc. au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance du contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet et Saint-Roch-des-Aulnaies ont toutes trois adopté une résolution exprimant leur volonté de renouveler le contrat pour la dernière année supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise exprime également sa volonté d'exercer l'option de renouvellement pour ladite année supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** la municipalité de Sainte-Louise renouvelle le contrat de collecte des matières résiduelles avec la société Les Concassés du Cap Inc. pour la seconde année optionnelle, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;
- **QUE** la municipalité de Sainte-Louise informe par écrit la société Les Concassés du Cap Inc. de sa décision de renouvellement;
- **QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert et Saint-Roch-des-Aulnaies.

2026-08-05

8.2 - OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SUR LE 3E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite procéder au remplacement de la conduite d'eau potable et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le 3e Rang Ouest, entre les propriétés portant les numéros civiques 345 et 365, ainsi qu'au raccordement des services de la propriété située au 400;

CONSIDÉRANT l'offre de services no 2026-125 et la soumission no 2201, datées du 3 août 2026, présentées par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat comprend notamment l'arpentage, la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation des bordereaux de soumission et d'estimation ainsi que la déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels proposés s'élèvent à treize mille quatre cent vingt dollars (13 420,00\$) avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'étude géotechnique et la caractérisation des matériaux devront faire l'objet d'un mandat distinct accordé par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et résolu à l'unanimité conseillers présents :

1. D'accepter l'offre de services no 2026-125 et la soumission no 2201 de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.;
2. D'octroyer à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. le mandat professionnel relatif à l'élaboration des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur le 3e Rang Ouest, pour un montant maximal de 13 420,00 \$, plus les taxes applicables;
3. De préciser que le dépôt des documents sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), l'analyse des soumissions, la surveillance des travaux au chantier et au bureau, l'attestation des travaux, l'étude géotechnique et la caractérisation des sols ou des matériaux ne sont pas compris dans le présent mandat;
4. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Margot Rossignol, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

2026-08-06

8.3 - OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL - PAVAGE ET REMPLACEMENT DE HUIT PONCEAUX SUR LE 4E RANG OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise prévoit effectuer des travaux de pavage sur une distance approximative de 1,2 km ainsi que le remplacement de huit ponceaux sur le 4e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT l'offre de services no 2026-126 et la soumission no 2202, datées du 3 août 2026, déposées par Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé comprend l'arpentage, la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation des bordereaux de soumission et d'estimation ainsi que la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels proposés s'élèvent à vingt et un mille quatre cent quarante-cinq dollars (21 445,00\$) avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des sols devra faire l'objet d'un mandat distinct accordé par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter l'offre de services no 2026-126 et la soumission no 2202 de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.;
2. D'octroyer à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. le mandat professionnel pour l'élaboration des plans et devis relatifs au pavage d'environ 1,2 km et au remplacement de huit ponceaux sur le 4e Rang Ouest, pour un montant maximal de 21 445,00 \$, plus les taxes applicables;
3. De préciser que le dépôt des documents sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), l'analyse des soumissions, la surveillance des travaux au chantier et au bureau, l'attestation des travaux ainsi que la caractérisation des sols ne sont pas compris dans le présent mandat;
4. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Margot Rossignol, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

2026-08-07

8.4 - AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE - PUBLICATION-SOUVENIR DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Sainte-Louise souhaite réaliser une publication-souvenir retraçant, en images et en textes, l'histoire et l'évolution de l'église de Sainte-Louise de 1859 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette publication contribuera à préserver et à transmettre la mémoire de cet élément important du patrimoine local;

CONSIDÉRANT QUE les profits provenant de la vente des publications seront versés au compte du cimetière de Sainte-Louise afin de contribuer à son entretien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accorde une aide financière de deux cents dollars (200.00\$) à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Louise afin de contribuer aux frais d'impression de la publication-souvenir consacrée à l'église de Sainte-Louise.

9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2026-08-08

9.1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2026 PORTANT REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE RELATIVE À LA CIRCULATION, À LA FERMETURE DES CHEMINS, À L'UTILISATION DU FREIN MOTEUR, AU STATIONNEMENT ET AU DÉNEIGEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE les Règlements numéro 171-2022-, 172-2002, 174-2003, 197-2008, 216-2011, 222-2011, 238-2012, 241-2012, 256-2014, 254-2014, 260-2014, 245-2013, 271-2016 et 349-2025 portent tous sur la circulation, le stationnement, le déneigement, l'utilisation du frein moteur et la fermeture de chemins lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est toujours essentiel et dans l'intérêt public de conserver rigoureusement à jour la réglementation en matière de circulation routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une mise à jour desdits règlements antérieurs afin d'harmoniser la réglementation en regroupant en un seul règlement les dispositions relatives à la circulation, aux stationnements, au déneigement, à l'utilisation du frein moteur et à la fermeture de chemins lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du Règlement a été déposé et présenté par M. Alain Bois à la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 juillet 2026 conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 354-2026 portant refonte de la réglementation municipale relative à la circulation, à la fermeture des chemins, à l'utilisation du frein moteur, au stationnement et au déneigement et abrogeant les règlements antérieurs.*

*** Voir texte complet au registre des règlements.

2026-08-09

9.2 - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018 CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a adopté le Règlement numéro 305-2018 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de permettre, sous certaines conditions, l'entreposage temporaire de véhicules hors d'état de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite définir une période précise et une quantité maximale autorisée pour l'entreposage temporaire desdits véhicules afin de préserver la qualité du milieu de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du Règlement a été déposé et présenté par M. Patrick Hamel à la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 juillet 2026 conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 305-2018 concernant les nuisances*.

*** Voir texte complet au registre des règlements.

10 - AFFAIRES COURANTES

2026-08-10

10.1 - DÉNEIGEMENT DU RANG BONNET

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétaires du rang Bonnet ont signé l'autorisation de passage du camion utilisé pour effectuer le déneigement par la Municipalité et une demande de déneigement d'un chemin privé par la Municipalité de Sainte-Louise (rang Bonnet) déposée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fixé le coût du déneigement au montant de deux mille dollars (2 000.00\$) pour la saison 2024-2025 et au montant de deux mille cent dollars (2 100.00\$) pour la saison 2025-2026 aux termes de la résolution numéro 2025-01-08 adoptée le 14 janvier 2025 en séance ordinaire du Conseil de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite fixer le coût du service pour les deux (2) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement du rang Bonnet n'est pas prioritaire et s'effectuera lorsque l'ensemble des chemins municipaux auront été déneigés, la Municipalité s'engage à déneiger ledit rang sans tarder par la suite. La Municipalité estime qu'un minimum de six (6) pouces de neige au sol doit être présente, auquel cas aucun déneigement ne sera pratiqué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer le coût du déneigement du rang Bonnet en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour le mois de juin 2026 (2.8%), pour les montants suivants, savoir :

2026-2027 :	2 160.00\$
2027-2028:	2 220.00\$

10.2 - DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (RMUN)

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2026, le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)* du ministère de l'Environnement du Québec est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement provincial venant établir le « cadre réglementaire modernisé » désormais applicable dans les rives, littoraux et zones inondables au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à travers l'adoption de ce nouveau règlement, le ministère de l'Environnement donne des responsabilités aux municipalités dans l'application dudit règlement. Ce dernier identifie la compétence de la municipalité et celle de l'officier municipal (inspecteur) chargé de l'application;

CONSIDÉRANT QUE le règlement identifie les activités visées par l'autorisation municipale, les conditions de réalisations de ces activités,

les règles relatives à l'examen des demandes de permis et à l'émission de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire et en vertu de la délégation du pouvoir pour appliquer ce règlement (RMUN) et engager d'éventuelles poursuites devant la cour municipale et d'autres juridictions, le Conseil municipal doit adopter une résolution officielle mandatant l'inspecteur pour appliquer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par x et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Louise délègue l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

REPORTÉE À LA PROCHAINE SÉANCE PAR MANQUE D'INFORMATION

2026-08-11

10.3 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION

Volet Redressement – Sécurisation

Titre du projet : PAVAGE ET REMPLACEMENT DE 8 PONCEAUX SUR LE 4e RANG OUEST

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Guillaume Bouchard, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M. Marc-André Dufour, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-08-12

10.4 - REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

Dossier: ELE98792

Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Bois il est résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve les dépenses d'un montant de quinze mille dollars (15 000.00\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2026-08-13

10.5 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

PROPOSÉE PAR MME JENNY DUFOR ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.6 - AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER - SIÈGE NO 5

La directrice générale et greffière-trésorière informe le Conseil que M. Patrick Hamel, conseiller au siège numéro 5, a remis sa démission, laquelle a pris effet à la clôture de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière a constaté la vacance du poste de conseiller au siège numéro 5 à compter de cette date.

Le conseil prend acte de l'avis de vacance du poste de conseiller au siège numéro 5.

2026-08-14

10.7 - APPROBATION ET TRANSMISSION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux afin d'assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Municipalité ainsi qu'à la prestation de services durables et de qualité, conformément au niveau de service établi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance du guide relatif au PGA-Eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA-Eau;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-Eau maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA-Eau contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve officiellement le document intitulé « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Municipalité de Sainte-Louise;

QUE le Conseil autorise la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des documents suivants :

- le Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau);
- le chiffrier Excel officiel pour l'élaboration du PGA-Eau;
- le document « Plan type – Plan de gestion des actifs municipaux en eau »;
- la présente résolution ainsi que tout autre document requis par le Ministère;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, à transmettre et à déposer, par l'intermédiaire du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), l'ensemble des documents nécessaires au nom de la Municipalité, ainsi qu'à apporter toute correction administrative requise aux fins de leur acceptation par le Ministère.

2026-08-15

10.8 - MESURE VISANT À RALENTIR LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE l'installation de dos d'âne s'avère une mesure efficace pour réduire de façon significative la vitesse des véhicules circulant dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite en installer un second.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'installer un second dos d'âne à l'entrée de la zone de 30 km/h à l'est du Marché aux Caissons.

11 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

12 - VARIA

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est 20h25.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse

2026-08-16